

Procès-verbal d'élection de la commission de prévoyance

Entreprise

Numéro de contrat

La commission de prévoyance se compose de représentant(e)s de l'employeur désignés par celui-ci et d'un nombre équivalent de représentant(e)s des employés, lesquels sont désignés à bulletin secret. Sont élus les candidat(e)s réunissant le plus de voix exprimées au premier tour de scrutin.

La durée du mandat est indéterminée. La commission de prévoyance se constitue elle-même. Sont autorisées à voter pour les élections du conseil de fondation les commissions de prévoyance dont les coordonnées sont à jour. L'entreprise affiliée est responsable de l'actualisation des données de contact. Vous trouverez de plus amples informations sur la commission de prévoyance sous www.allianz.ch/lpp-documents.

Par leur signature, les personnes suivantes confirment l'acceptation de leur élection en tant que représentant(e)s au sein de la commission de prévoyance:

Représentant(e)s de l'employeur

1.	Nom	Prénom
	e-mail	
	Élu(e) depuis le	Signature

2.	Nom	Prénom
	e-mail	
	Élu(e) depuis le	Signature

Représentant(e)s des employés

1.	Nom	Prénom
	e-mail	
	Élu(e) depuis le	Signature

2.	Nom	Prénom
	e-mail	
	Élu(e) depuis le	Signature

L'employeur confirme que l'élection s'est déroulée en bonne et due forme.

Lieu

Date

Timbre et
signature de
l'employeur